

sole

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE
TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze avril, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Garganvillar, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

Délégués votants présents :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
ALBEFEUILLE LAGARDE	CHIKHI	Myriam		BOURDONCLE	Marc	X
ALBIAS	ROUCHY	Daniel	X	LONGUEVILLE	Eric	
ASQUES	FALGAYRAS	Alain	X	DABASSE	Régis	
AUTY	CRAIS	Gérard		RATIE	Michel	X
AUVILLAR	COMPAGNAT	Gilles	X	ARNOSTI	Alain	
BARDIGUES	DUPOND	Frédéric	X	GROS	Arnaud	
BARRY D'ISLEMADE	PORTAL	Guy	X	FASAN	Ingrid	
BEAUMONT DE LOMAGNE	SEIGNERON	Maurice	X	REITH	Olivier	
BEAUPUY	AUBERGER	Vincent		REY	Denis	X
BELBEZE EN LOMAGNE	LANE	Andrew	X	ISSANCHOU	Jean-Luc	
BIOULE	RICARD	Thierry	X	FLAUJAC	Guy	
BOUDOU	FIELDES	Christian	X	MOULIS	Hervé	
BOUILLAC	GARDE	Gérard	X	DUCASSE	Denis	
BOURG DE VISA	MEYER	Georges	X	CHANUT	Thierry	
BRASSAC	AJAS	Jean-Claude		JALARET	Guy	X
BRESSOLS	IBRES	Jean-Louis	X	PARNET	Jean-Pierre	
CAMPSAS	FLORES	Luc		ASTOUL	Jean	X
CANALS	PURCHA	François	X	OURMIERES	Marc	
CASTANET	ROUX	Jean-Jacques	X	TABARLY	Michel	
CASTELFERRUS	DUPUY	Guy	X	SABATIER	Serge	
CASTELMAYRAN	OLLINO	Jean	X	GIavarini	Jean-Claude	
CASTELSAGRAT	DONZELLI	Jean-Claude	X	DECON	André	
CASTELSARRASIN	BENECH	Robert	X	REMIA	Alex	
CAUMONT	COSTES	Christian	X	CAYROU	Jean-Philippe	
CAYRAC	DAMAGGIO	Gisèle	X	GEORGES	Lisbeth	
CAYRIECH	DONNADIEU	Jean-Louis	X	JULIEN	Jérôme	
CAZALS	MONTANE	Richard	X	ESPINOSA	Georges	
CAZES MONDENARD	DESHURAUD	Annie	X	GAYET	Patrick	
CORBARIEU	GAYRAL	Jacques	X	TORNER	Louis	
CORDES TOLOSANNES	CITRON	Yannick		VILLEMUR	Jean-François	X
CUMONT	FAURE	Gérard	X	GUIRBAL	Jean-Jacques	
DONZAC	SOPETTI	Jean-Marc	X	DROUET	Franck	
DUNES	MORELLINI	Jean-Pierre	X	DELPECH	Michel	
ESCATALENS	BAZIN	Philippe	X	BUSQUET	Pierre	
ESCAZEAUX	DUILHE	François	X	CAVAREC	Gilbert	
ESPARSAC	GUIRBAL	Odé	X	MONBRUN	Jean-Claude	
FAUDOAS	DUPONT	Jean-Louis	X	NEVEU	Jean-Yves	
FAUROUX	VIEILLEVIGNE	Pierre		AUCLERC-GALLAND	Michel	X
GARGANVILLAR	DESCAZEUX	Robert	X	GRAULIER	Roland	
GASQUES	LETOURMY	Jean-Claude	X	FOUCAULT	Marc	
GENSAC	FABAROL	Françine	X	NOBY	Marie-Pierre	
GIMAT	DIANA	Bernard	X	ANGLADE	Jean-François	
GINALS	CADILHAC	Jean-Louis	X	DANIE	Claude	
GOAS	BAQUE	Michel	X	MOULY	Michel	
GOLFECH	WALASZEK	Didier	X	DEPASSE	André	
GOUDOURVILLE	BOUYAT	Daniel	X	SCHROEDER	Philippe	
GRAMONT	SERRES	Christian	X	DONNET	Christian	
GRISOLLES	MARTY	Patrick	X	PEZE	Chantal	
LABASTIDE DU TEMPLE	SPIGA	Jean-François	X	PAILLAS	Eric	
LABASTIDE ST PIERRE	OLIVIER	Florent	X	BOCHU	Jean-Luc	
LABOURGADE	SAMAIN	Hugues	X	DELMAS	Marie-Joëlle	
LACHAPELLE	CAVIN	Jean-Claude	X	GASQUET	Marcel	
LACOUR DE VISA	LAVERGNE	Didier	X	NOUGAREDE	Gilles	
LACOUR ST PIERRE	PIZZINI	Françoise	X	MOUGENOT	Nathanaël	
LAFRANCAISE	SEGONNE	Frédéric	X	FAVOTTO	Guy	
LAMAGISTERE	DOUSSON	Bruno	X	PINETRE	Michel	
LAMOTHE CAPDEVILLE	GABACH	Alain	X	FERNANDEZ	Jean-Claude	
LAMOTHE CUMONT	THAU	René	X	DABASSE	Jean-Pierre	
LAPENCHE	VAN GYSEL	Marc	X	CASTEBRUNET	Florian	

COMMUNES	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
	NOM	PRENOM	PRESENT	NOM	PRENOM	PRESENT
LARRAZET	SOBOL	Pierrette	X	FERRET OUVRIE	Carole	
LA SALVETAT BELMONTET	PEZOUS	Bernard	X	LASFARGEAS	Thierry	
LAUZERTE	PIERASCO	Jean-Franck	X	GERVAIS	Hugues	
LAVIT DE LOMAGNE	CONSTANTIN	Christian		FALGAYRAS	Marie-Rose	X
LEOJAC	QUATRE	Christian	X	COUSSEURAND	Roger	
LE PIN	JEAN	Joël	X	LESA	Danie	
LES BARTHES	MAGNAC	André	X	PLANTADE	Yves	
MALAUSE	VILLA	Philippe	X	ALY-BERIL	Eliot	
MANSONVILLE	BERTHET	Christian		GUIZOT	Danielle	X
MARIGNAC	RINALDI	Patrick	X	BUSSO	Claude	
MARSAC	BEBCBEC	Daniel	X	MORANT	Frédéric	
MAS GRENIER	LONGAGNE	Paul	X	ESTANOVE	Philippe	
MEAUXAC	SALITOT	Yves	X	IRISSOU	Yves	
MERLES	HOZJAN	Christian	X	SERGAS	Serge	
MIRABEL	LINSTRUISEUR	Françine	X	OBERLIN	Claude	
MIRAMONT DE QUERCY	THUERY	Fernand	X	BLANCHET	Stéphanie	
MONBEQUI	VILLEMUR	Robert	X	OLIVIER	Michel	
MONTAIGU DE QUERCY	LAVABRE	Jean	X	LOPEZ	Henri	
MONTAIN	DELLUC	Pierre	X	LARBI	Samir	
MONTALZAT	CRABIE	Olivier	X	MERAVILLES	Bernard	
MONTASTRUC	MALMON	Charles	X	KUHN	Joseette	
MONTAUBAN	BERLY	Marie-Claude	X	FRANCOIS	Philippe	.
MONTBARTIER	GRADIT	Christian	X	BALADIE	Jean-Claude	
MONTBETON	WEILL	Michel		GRAND	Paul	X
MONTECH	BELY	Robert	X	LOY	Bernard	
MONTEILS	MASSALOUP	Christophe	X	SOULIE	Jacques	
MONTESQUIEU	FEAU	Annie		LOUSSERT	Michel	X
MONTFERMIER	LANDOU	Thierry	X	NADALIN	Karine	
MONTGAILLARD	SALOMON	Bernard	X	DARPARENS	Fabien	
MONTJOI	BRUEL	Didier	X	TISSEDRE	Christian	
MONTPEZAT DE QUERCY	CABOS	Christian	X	PERIE	Robert	
MONTRICOUX	BOUISSET	Gérard	X	JOUANY	Claude	
NEGREPELISSE	TOURREL	Pierre	X	PELLET	Julien	
NOHIC	SAVIGNAC	Jean-Luc		GUILLEMONT	Nadine	X
PERVILLE	VIGROUX	Alain	X	ANDRE	Pierre-Marc	
PIQUECOS	CASTAGNE	Elisabeth	X	BUFFAZ	Pierre	
POMMEVIC	DELACHOUX	Jean-Paul	X	DELONCLE	Yannick	
POMPIGNAN	RIBES	Michel	X	FRISA	Jean-Luc	
POUPAS	KENDALL	Paul	X	GUERIN	Pascal	
PUYLAROQUE	BELON	Daniel	X	PERDRIAU	Claude	
REALVILLE	MOURGUES	André	X	CHANRION	Jean-Luc	
REYNIES	DABOUST	Gérard	X	VIGOUROUX	Claude	
ROQUECOR	VILLENEUVE	Jean-Pierre		DECAUNES	Jean-Pierre	X
SAUVETERRE	BELVEZE	Jean-Marc	X	BESSIERES	Thierry	
SEPTFONDS	TABARLY	Jacques		RONCHI	Michel	X
SERIGNAC	GIavarini	René	X	MIRAMONT	Jacques	
ST-AMANS DU PECH	MERLY	Julien		DOUMERGUE	Didier	X
ST-ARROUMEX	DELLAC	Jean-Marc		LAVERGNE	Yannick	X
ST-CIRICE	TRAMUZZI	René	X	THOMINE	Christian	
ST-CLAIR	VERBRUGGE	Franck		BOUARD	Louis	X
ST-GEORGES	PAGES	Yves	X	DERAMOND	Philippe	
ST-LOUP	DUOM	Bernard	X	REBEL	Stéphanie	
ST-MICHEL	TREUILHE	Liliane	X	CARDONA	Sandra	
ST-NAUPHARY	LACAM	Sébastien	X	TURRELA-BAYOL	Frédérique	
ST-NAZAIRE DE VALENTANE	BARRA	Jean-Pierre	X	VACQUIE	Marc	
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	BOYE	Michel	X	CORTESE	Robert	
ST-PAUL D'ESPIS	MALLEVIALLE	Camille	X	POCA	Josiane	
ST-PROJET	ESTRIPEAU	Jean-Paul	X	PISANI	François	
ST-SARDOS	FENIE	Gérard	X	CAYROU	Hervé	
ST-VINCENT D'AUTEJAC	GRILLAT	Claude	X	GASC	Gérard	
TOUFFAILLES	BARREAU	Jean-Michel	X	LAFAGE	Philippe	
VAISSAC	DELMAS	Francis	X	BARBON	Michel	
VALEILLES	CREHEN	Michel	X	COUDRE	Jean-Claude	
VALENCE D'AGEN	GROUSSOU	Bernard	X	LOUDA	Didier	
VAZERAC	VEYRAC	Alain	X	LESTRADE	Christian	
VERFEIL SUR SEYE	BAYLAC	Fernand	X	RAITIERE	Roger	
VERLHAC TESCOU	EMPTAZ	Sabine	X	CABIANCA	Angelo	
VILLEBRUMIER	GARROS	Jacques		ASTOUL	Etienne	X
VILLEMADE	LABRUYERE	Francis	X	BROUSSE-BOURNET	André	

Délégués excusés :

COMMUNES	DELEGUÉS / DELEGUÉES	
	TITULAIRES	
	NOM	PRENOM
ANGEVILLE	LABORIE	Jean-Marc
BELVEZE	PRADALIE	Jean-Pascal
BRUNIQUEL	TSCHOCKE	Christian
CASTERA BOUZET	WATTEL	Maurice
CAYLUS	SERVIERES	François
COMBEROUGER	ANTONIOLLI	Mario
COUTURES	GARRIGUES	Jean-Claude
DIEUPENTALE	CUSTODY	Annie
DURFORT LACAPELETTE	PUIGVERT	Patrice
ESPALAIS	MOLLE	Marcel
ESPINAS	FERAL	Daniel
FABAS	POZZA	Christian
FAJOLLES	MIRAMONT	Alain
FENEYROLLES	BIGET	Philippe
FINHAN	DUBEROS	Alain
GARIES	TONIN	Philippe
GENEBRIERES	ESCALETTE	Pascal
GLATENS	RENARD	Claude
LABARTHE	NOUGAYREDE	Bernard
LABASTIDE DE PENNE	BONESTEVE	Régis
LACAPELLE LIVRON	FRAYSSE	Dominique
LAFITTE	MASSON	Michel
LA FRANCAISE	SEGONNE	Franck
LAGUEPIE	SEMPER	Frédéric
LAVAURETTE	PASSEDAT	Nils
LE CAUSE	COUREAU	Pierre
L'HONOR DE COS	ROBERT	Jean-Paul
LIZAC	GARGUY	Bernard
LOZE	FAUCON	Mathieu
MAUBEC	DAYREM	Max
MAUMUSSON	FAUX	Stéphane
MOISSAC	HENRYOT	Jean-Luc
MONCLAR DE QUERCY	GORUMANEL	Robert
MONTAGUDET	BENOIS	Jean
MONTBARLA	CHERON	Philippe
MOUILLAC	ROMANO	Jean-Claude
ORGUEIL	PUJOL	Marc
PARISOT	CHEVALERIAS	Dimitri
PUYCORNET	PUJOL	Brigitte
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	BREIL	Yannick
PUYGAILLARD DE QUERCY	GARY	Nicolas
PUYLAGARDE	GILLES	Bastien
SAVENES	DE TARRAGON	Philippe
SISTELS	QUARGENTAN	Jacques
ST-AIGNAN	BENVEGNU	Jocelyne
ST-ANTONIN NOBLE VAL	MILLE	Marie-Yolande
ST-BEAUZEL	POST	Laendert
ST-CIRQ	BAILLS	Franck
ST-ETIENNE DE TULMONT	AUFREERE	Bruno
ST-JEAN DU BOUZET	TASSIAUX	Gérard
ST-PORQUIER	PREVEDELLO	Xavier
ST-VINCENT LESPINASSE	GARRIC	Angélique
STE-JULIETTE	GIBERT	Claude
TREJOURS	CORRECH	Jean-Jacques
VERDUN SUR GARONNE	TUYERES	Stéphane
VIGUERON	COUDERC	Raymond

DELEGUÉ(E)S DONNANT LE POUVOIR			DELEGUÉ(E)S RECEVANT LE POUVOIR		
NOM	PRENOM	COMMUNE	NOM	PRENOM	COMMUNE
PECH	Henri-Bernard	AUCAMVILLE	LONGAGNE	Paul	MAS-GRENIER
DELPONT	Myriam	AUTERIVE	FAURE	Gérard	CUMONT
DUPONT	Georges	BALIGNAC	FALGAYRAS	Alain	ASQUES
GIMBREDE	Laurent	BESSENS	PURCHA	François	CANALS
MONTAGNAC	Xavier	BOULOC EN QUERCY	LAVABRE	Jean	MONTAIGU DE QUERCY
DUSSAUX	Eric	BOURRET	SPIGA	Jean-François	LABASTIDE DU TEMPLE
DUJOLS	Michel	CAUSSADE	ROUCHY	Daniel	ALBIAS
BRIOIS	Dominique	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	DUPONT	Jean-Louis	FAUDOAS
SAHUC	Jean-François	MOLIERES	LINSTRUISEUR	Francine	MIRABEL
AURIENTIS	Pascal	ST AMANS DE PELLAGAL	BARRA	Jean-Pierre	ST NAZAIRE DE VALENTANE
CANTALOUBE	Daniel	VAREN	BAYLAC	Fernand	VERFEIL SUR SEYE

Membres en exercice : 195

Membres présents : 128

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 11

Assistaient également à la séance :

Mme RABAULT, Députée Tarn-et-Garonne
M. ASTRUC, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
M. DEPRINCE, Conseiller départemental
M. DESCAZEUX G, Conseiller départemental
M. BONNARD, Directeur territorial Pyrénées-Occitanie Nord GRDF
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme TOURNEBIZE, Responsable du Service gestion du domaine public routier,
Mme BAYLES-PENCHÉ, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble du personnel du SDE 82

ETUDE REGIONALE POUR LA MOBILITE DURABLE

Stations hydrogène et GNV (Gaz Naturel pour Véhicules)

Le Président indique qu'afin d'améliorer la qualité de l'air et respecter au mieux leurs engagements climatiques, l'Europe oriente les États membres vers une stratégie de déploiement des carburants alternatifs et de transports décarbonés. En complément de l'électromobilité batterie (déploiement d'infrastructures de recharge), le GNV et l'hydrogène offrent de réelles perspectives pour stocker les énergies renouvelables intermittentes, tout en assurant une mobilité à faible émission. Il ajoute que les Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie, compétentes en matière de mobilité au titre de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont naturellement toute leur place dans ce déploiement.

Plusieurs syndicats d'énergie d'Occitanie, en se regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié, souhaitent engager une étude de potentiel et d'opportunité pour le développement du GNV et de l'hydrogène afin de favoriser une mobilité décarbonée à l'échelle de leur territoire. A ce jour, 8 syndicats se sont manifestés : l'Aude, l'Aveyron, le Gard, l'Hérault, le Lot, la Lozère, les Pyrénées-Orientales, le Tarn. Le Président précise que le groupement peut encore être étendu à d'autres collectivités et ce jusqu'à fin juin.

Par ailleurs, il indique que le SDE 82 assurerait le rôle de coordonnateur de ce groupement. Le SDE 82, en tant que coordonnateur sera chargé d'assister les membres dans la définition de leur besoins et de centraliser ceux-ci, d'élaborer le dossier de consultation, de signer et notifier le marché. En échange, les membres du groupement s'engageraient à communiquer leurs besoins en vue de la passation du marché et d'assurer la bonne exécution de leur marché. Le Président présente le détail du projet notamment les financements susceptibles d'être obtenus par les membres tels qu'une subvention de l'Ademe.

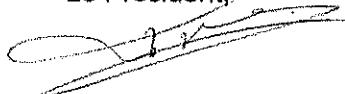
A l'issue de cette présentation, le Président propose aux membres du Comité syndical d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'approuver l'adhésion du SDE 82 au groupement d'achat dont il sera le coordonnateur, de l'autoriser à signer l'acte constitutif, à lancer la procédure d'appel d'offres, à signer le marché correspondant ainsi qu'engager toutes les démarches pour l'obtention de subventions susceptibles d'être accordées sur ce projet.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après avoir entendu l'exposé, acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, approuvent, à l'unanimité, l'adhésion du SDE 82 au groupement d'achat, son rôle de coordonnateur et autorisent le Président à signer l'acte constitutif, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché issu du groupement de commandes et à engager toutes les démarches pour l'obtention de subventions susceptibles d'être accordées sur ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEAUX



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ETUDE DE POTENTIEL ET
D'OPPORTUNITÉ POUR LE DEVELOPPEMENT DU GNV ET DE L'HYDROGÈNE POUR
FAVORISER UNE MOBILITÉ DÉCARBONÉE**

PREAMBULE

Afin d'améliorer la qualité de l'air, respecter au mieux leurs engagements climatiques, l'Europe oriente les États membres vers une stratégie de déploiement des carburants alternatifs et de transports décarbonés.

Dans le prolongement de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, les territoires multiplient aujourd'hui les initiatives pour favoriser l'émergence de ces écosystèmes, qui relient intimement la mobilité et le développement d'un mix énergétique repensé, en phase avec ces évolutions profondes.

En complément de l'électromobilité batterie (déploiement d'infrastructures de recharge), le GNV et l'hydrogène offrent de réelles perspectives pour stocker les énergies renouvelables intermittentes, tout en assurant une mobilité à faible émission.

Les Autorités Organisatrices de Distribution d'Énergie compétentes en matière de mobilité au titre de l'article L2224-37 du CGCT ont naturellement toute leur place dans ce déploiement.

Aussi les syndicats d'énergie cités ci-après souhaitent engager une étude de potentiel et d'opportunité pour le développement du GNV et de l'hydrogène pour favoriser une mobilité décarbonée à l'échelle de leur territoire pour répondre à ces enjeux environnementaux, accompagner la mutation des usages et anticiper les évolutions de leur territoire tout en prenant en compte l'offre existante émanant du secteur privé .

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit,

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

Article 2 -- NATURE DES BESOINS VISÉS PAR LA PRÉSENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet la passation d'un marché relatif à une étude de potentiel et d'opportunité pour le développement du GNV et de l'hydrogène pour favoriser une mobilité décarbonée à l'échelle du territoire des membres.

L'étude permettra d'identifier et de qualifier le potentiel sur les territoires, les freins éventuels, et le cas échéant, les démarches à initier pour permettre le développement des opportunités identifiées pour la production et l'utilisation de GNV et d'hydrogène. L'étude sera conduite dans une logique de viabilité opérationnelle, technique et économique.

Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités :

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GARD (SMEG)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'HERAULT (HERAULT ENERGIES)
- FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT (FDEL)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE 48)
- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES PYRENNÉES ORIENTALES (SYDEEL 66)
- TERRITOIRE D'ENERGIE TARN (SDET)

L'entrée éventuelle d'autres structures (métropole, syndicat d'énergie) au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités de l'article 7.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le SDE 82 est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 78 avenue de l'Europe 82000 Montauban.

4.2 Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDE 82 est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique :

- De centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'examen des offres ou de la commission d'appel d'offres en fonction du type de procédure mise en œuvre ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférent à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

Article 5- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de Article L 1414-3-II du CGCT, la commission d'examen des offres ou la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur. Des représentants des membres visés à l'article 3 de la présente convention constitutive pourront assister avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 6- MISSIONS DES MEMBRES

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins qu'ils ont identifiés en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire du marché;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Chaque membre du Groupement sera propriétaire des livrables produits dans le cadre des commandes passées par ce membre, qui pourra les partager avec les autres membres du Groupement.

Article 7- ADHESION

7.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Elle sera accompagnée de la convention constitutive signée.

7.2 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive.

7.3 Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur

Article 8- RETRAIT DES MEMBRES

Jusqu'au lancement de la procédure de sélection des candidats (date d'envoi de l'avis de publicité), dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective. Le retrait est constaté par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

Article 9- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Article 11- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement et la convention dureront de sa signature conforme par l'ensemble des membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution des prestations du marché

En cas de désaccord, le présent Groupement peut être dissout par décision à l'unanimité des membres du Groupement. Dès lors, chaque membre restera responsable de la totalité de la part financière qui lui incombe pour la réalisation de la totalité des prestations.

Article 12- RESILIATION

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit, au terme de l'échéance fixée à l'article 11 de la présente convention. Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement en cas de manquement par l'un des membres du groupement aux engagements inscrits. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de un (1) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

Article 13- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

Fait à , Le

Pour le SDE 82

Le Président

AR PREFECTURE

082-256200575-20190412-DCS20190412_13-DE
Reçu le 24/04/2019

SIGNATURE D'UN MEMBRE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le....., par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à, Le, Signature pour « le membre » :
(Structure, titre, nom, tampon)

ANNEXE PROJET DE DELIBERATION-TYPE POUR L'ADHESION D'UN MEMBRE AU GROUPEMENT DE
COMMANDES

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE DU TARN-ET-GARONNE (SDE 82)
POUR UNE MISSION D'ETUDE DE POTENTIEL ET D'OPPORTUNITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU GNV ET DE L'HYDROGENE POUR
FAVORISER UNE MOBILITE DECARBONEE

L'organe délibérant

Vu L2113-6 du code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Département d'Energie du Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes pour une mission d'étude de potentiel et d'opportunité pour le développement du GNV et de l'hydrogène pour favoriser une mobilité décarbonée dont il est le coordonnateur,

Considérant que nom de la structure publique, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le représentant de la structure publique habilité, l'organe délibérant :

- Décide de l'adhésion de nom de la structure publique au groupement de commandes précité pour :
 - o mission d'étude de potentiel et d'opportunité pour le développement du GNV et de l'hydrogène pour favoriser une mobilité décarbonée
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération;
- Autorise Madame/Monsieur le représentant de la structure publique à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la nom de la structure publique, et ce sans distinction de procédures,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires du marchés d'étude retenu par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

Cette délibération est mise aux voix